

# **SELARL CHATEAU- LOMBARD**

Société d'Avocats

Inscrits aux Barreaux de Nantes et des Sables d'Olonne

**Me LOMBARD Anne**  
**Me CHATEAU Thierry**

En collaboration avec  
**Me BOUILLON Anne**  
**Me GALLARDO Esthère**

**Cabinets principaux :**

1 ter avenue Bretagne  
44400 REZE  
☎0033 (0)2.40.75.55.72  
☎0033 (0)2.40.32.35.50

16, rue de l'Yser  
85270 ST HILAIRE DE RIEZ  
☎0033 (0)2.51.60.15.15  
☎0033 (0)2.51.60.54.57  
☎0033 (0)2.51.60.16.00

**Cabinets secondaires :**

Chemin des Grandes Chaumes  
85160 ST JEAN DE MONTS  
☎0033 (0)2.28.11.41.76  
☎0033 (0)2.51.60.16.00

54, rue Carnot  
85300 CHALLANS  
☎0033 (0)2.51.35.15.35  
☎0033 (0)2.51.60.16.00

**Correspondants :**

Paris : Me Monique STENGEL  
Allemagne : RAe VOLL &  
BORRAK

Site Internet :  
[www.Europeavocats.com](http://www.Europeavocats.com)

**Coordonnées bancaires :**

CIC Banque CIO  
37, pl. Martyrs Résistance  
BP  
44401 REZE CEDEX  
par chèque, virement  
30047 14135  
00073457501 78  
(BIC : CMCIFR2N)

**Monsieur et Mme Joseph ROIRAND**

1 Rue de la Ménantie Hervé  
44860 PONT ST MARTIN

REZE, le 30 novembre 2005

**Affaire : ROIRAND/Commune Haute Goulaine.**

**Nos Réf. : 2005305 - ROIRAND003 - ANL/SG/2694**

Madame, Monsieur,

Je vous joins sous ce pli copie de l'ordonnance de taxation de frais et honoraires rendue par le Président du tribunal administratif de Nantes, dans l'affaire citée en marge.

Vous en souhaitant bonne réception.

Veuillez croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

**Anne LOMBARD**  
Avocat



Standard téléphonique ouvert de 9 heures 30 à 12 heures 30 et de 14 heures à 18 heures

Adresser toute correspondance à l'adresse suivante :

1 ter avenue Bretagne 44400 REZE

E-mails : [annetombard44@wanadoo.fr](mailto:annetombard44@wanadoo.fr) [thierrychateau@europeavocats.com](mailto:thierrychateau@europeavocats.com) [esthergallardo@europeavocats.com](mailto:esthergallardo@europeavocats.com)

REPUBLIQUE FRANCAISE

ORDONNANCE DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES

8 NOVEMBRE 2005

N° 0400361

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Dossier : M. et Mme ROIRAND

Vu l'ordonnance en date du 11 mars 2004, par laquelle le juge des référés du tribunal administratif de Nantes, a, sur la requête n° 0400361-8, présentée par les parties suivantes : M. et Mme ROIRAND, ordonné une expertise et désigné, en qualité d'expert, M. Pierre Prenaud ;

Vu le rapport d'expertise établi par M. Pierre Prenaud et déposé au greffe du Tribunal le 29 octobre 2005 ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Après avoir consulté M. Olivier Collet, président, désigné en qualité de juge des référés par décision du président du tribunal administratif en date du 1<sup>er</sup> septembre 2005 ;

Vu le code de justice administrative ;

Considérant, en premier lieu, qu'en application des articles R. 621-11 et R. 761-4 du code de justice administrative, les vacations, frais et honoraires des experts doivent être liquidés et taxés par ordonnance du président du tribunal administratif ; qu'il y a lieu d'allouer à l'expert les sommes détaillées ci-dessous :

- Honoraires :	850,00 euros
- Frais de déplacement :	90,00 euros
- Frais de secrétariat :	403,80 euros
- Frais postaux :	56,18 euros

Considérant, en second lieu, qu'en application de l'article R. 621-13-1 du même code, lorsque l'expertise a été ordonnée sur le fondement du titre III du livre V, il appartient au président de la juridiction de désigner par ordonnance la ou les parties qui assumeront la charge des frais et honoraires d'expertise ; qu'il y a lieu, en l'espèce, de mettre ces frais et honoraires à la charge de : M. et Mme ROIRAND ;

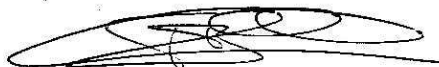
ORDONNE

**Article 1 :** Les frais et honoraires de l'expertise confiée à M. Pierre Prenaud par l'ordonnance susvisée sont liquidés et taxés à la somme de 1.399,98 euros.

**Article 2 :** Les frais et honoraires mentionnés à l'article 1 sont mis à la charge de : M. et Mme ROIRAND.

Fait à Nantes, le 8 novembre 2005.

Le président,



Philippe Bèle